Informations

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **108 (1963)**

Heft 10

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le chef qui aura permis à ses subordonnés de piller ou ne les en aura pas empêchés, encourra la même peine que les auteurs de tels crimes, soit l'emprisonnement pour deux mois au moins ou la réclusion.

Le pillage était très fréquent à l'époque où les armées étaient composées, en grande partie au moins, de mercenaires, car ceux-là faisaient la guerre dans le but de s'enrichir. Il paraît que les Suisses au service de puissances étrangères se livraient assez souvent au pillage et même dans la guerre du Sonderbund quelques cas de pillage ont dû être déférés aux tribunaux militaires. Un chef militaire aussi humain que le général Wellington était obligé de permettre à ses soldats le pillage après la prise d'une ville ou d'une place forte pour stimuler leur zèle agressif; cette permission était limitée cependant à trois jours.

E. Steiner, Dr en droit

Informations

Emissions radiophoniques sur l'armée

Il nous paraît utile de signaler à nos lecteurs une innovation qui a pu échapper à un certain nombre d'entre eux. La Radio Romande a mis sur pied un programme d'émissions sur l'armée dont la diffusion a débuté en mai déjà. D'une durée de huit à dix minutes, ces émissions passent sur les ondes deux fois par mois, le mardi, à l'enseigne du « Micro dans la vie », entre 1830 et 1900.

La Radio Romande se propose de faire connaître au public les procédés d'instruction appliqués de nos jours dans les écoles et les cours, ainsi que les matières enseignées. Elle envisage aussi de le renseigner, d'une façon systématique, sur les problèmes généraux de notre défense nationale. Des personnalités de divers milieux et des militaires de tout grade seront appelés à collaborer à la préparation et à l'enregistrement de ces émissions. Celles qui ont été diffusées jusqu'ici nous ont semblé atteindre un des buts que leurs initiateurs s'étaient fixés: hors de tout souci de propagande, informer l'opinion publique sur les tâches assignées aux écoles en matière de préparation militaire des recrues, de choix et de formation des cadres sous-officiers.

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur le programme général de cette intéressante et utile initiative.

(Réd.)